



Divorce sur article 233 mais abandon domicile conjugal

Par **LABAGNERE didier**, le **22/12/2017** à **11:07**

Bonjour

Nous sommes mariés depuis 23 ans sous le régime de la séparation de biens. 1 enfant aujourd'hui majeur . ONC prononcé en juin 2014

Le bien commun étant ma propriété a été vendu avant prononcé du divorce prévu en février 2018 j'ai donné récompense à Madame devant notaire chargé de la liquidation du bien. Je verse depuis l'ONC sur l'article 500€ de devoir de secours . En 2012 je suis muté par mon travail sur une autre région, je suis parti avec mon fils , à l'époque mineur, madame nous a rejoints 1 an après, étant fonctionnaire elle s'est mise en disponibilité. 3 mois après sa venue, elle décide de repartir et réintégrer son travail. Notification faite le jour de l'ONC : Madame a déjà quitté le domicile conjugal...

A ce jour j'ai déjà donné 22K€ de devoir de secours, 30K€ de récompense sur le bien commun et remboursement de 22K€ de soulte du prêt commun pour la construction du bien sur un terrain m'appartenant.

Je suis en invalidité, licenciement en 2015 et invalidité 2 depuis. Mon salaire est de 4000€/mois et Madame 1500€/mois.

Ma question : de quel montant sera la pension compensatoire que je devrais verser ?

Le fait que Madame ai quitté le domicile conjugal sans en être autorisée, cela aura t'il une incidence sur la pension compensatoire ou non?

Merci de vos réponses

Cdt